

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE VILLE-EN-TARDENOIS
PORTÉE PAR LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES DU GRAND EST**

Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code du patrimoine notamment les articles L. 621-30 et suivants, R. 621-92 et suivants ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 visant à renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Pierre N'Gahane, Préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n°2020-073 du 24 mars 2020 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine du Grand Reims, compétente en matière de développement économique ;
- la délibération n° 2013.44 du 14 novembre 2013 de la commune de Ville-en-Tardenois approuvant la création d'un périmètre de protection modifié de l'église Saint-Laurent, classée monument historique,

- la délibération n°2019.16 du 20 juin 2019 de la commune de Ville-en-Tardenois demandant à la communauté urbaine du Grand Reims de prendre une délibération afin de réaliser une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent,
- la délibération n°2019.30 du 24 octobre 2019 de la commune de Ville-en-Tardenois approuvant la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois par la communauté urbaine du Grand Reims ;
- la délibération n°CC 2019.219 du 26 septembre 2019 de la commune de la communauté urbaine du Grand Reims approuvant la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois ;
- la lettre de la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 octobre 2019 demandant de procéder à l'enquête publique sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois dans la mesure où elle a arrêté le projet de PLU de la commune de Ville-en-Tardenois sans se prononcer sur le périmètre des abords (PDA) ;
- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour l'année 2021,
- la décision n° E21000061/51 du 29 juin 2021 de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant pour le projet précité, M. François BRICE en qualité de commissaire-enquêteur ;
- les pièces du dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des mesures sanitaires doivent être mises en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques organisées sur le territoire national, conformément aux dispositions des décrets des 17 juillet et 29 octobre 2020 et du 1^{er} juin 2021,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Ville-en-Tardenois, à une enquête publique relative à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Laurent située sur le territoire de la commune de Ville-en-Tardenois, présentée par la direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ville-en-Tardenois.

ARTICLE 2 :

A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie de Ville-en-Tardenois **du lundi 6 septembre 2021 à partir de 10h00, au mardi 21 septembre 2021 inclus jusqu'à 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour y recevoir les déclarations des intéressés.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne :
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>
- par un accès gratuit à un poste informatique mis en place à la mairie de Ville-en-Tardenois aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Ville-en-Tardenois, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, mairie de Ville-en-Tardenois - 22 rue Charles de Gaulle – 51170 Ville-en-Tardenois qui les joindra au registre d'enquête. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté.
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Ville-en-Tardenois, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne suivant l'accès ci-après : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la clôture de l'enquête publique, soit **le mardi 21 septembre 2021 à 17h00**.

ARTICLE 3 :

M. François BRICE, ingénieur industriel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision sus-visée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

à la mairie de Ville-en-Tardenois siège de l'enquête les :

- lundi 6 septembre 2021 de 10h00 à 12h00 (**ouverture de l'enquête**)
- mardi 21 septembre 2021 de 15h00 à 17h00 (**clôture de l'enquête**)

pour y recevoir les déclarations des intéressés, munis obligatoirement d'un masque afin de respecter les mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

A ce titre, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public par la mairie de Ville-en-Tardenois et les gestes barrières devront être respectés pendant les permanences.

M. François BRICE est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

ARTICLE 4 :

L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Ville-en-Tardenois par les soins du maire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard **le 20 août 2021** et durant toute la durée de celle-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans la commune de Ville-en-Tardenois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de Ville-en-Tardenois.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la commune de Ville-en-Tardenois, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, et aux frais de la DRAC du Grand Est, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur rencontrera, si nécessaire, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du responsable du projet, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du maître d'ouvrage et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne
- en mairie de Ville-en-Tardenois – 22, rue Charles de Gaulle 51170 Ville-en-Tardenois
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne, via le lien suivant:
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête publique, le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera transmis, par le préfet, pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (avis par délibération). Le périmètre sera arrêté par le préfet de région et aura caractère de servitude d'utilité publique. En cas de désaccord de l'ABF et de l'autorité compétente, un décret en Conseil d'État pourra permettre la création du périmètre. Ce périmètre sera annexé au document d'urbanisme par l'autorité compétente.

ARTICLE 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, Mme la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, M. le maire de Ville-en-Tardenois et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 04 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Denis GAUDIN